



POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ MENTALE ET LE MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE

VICE-RECTORAT À
L'ENSEIGNEMENT ET À LA
RÉUSSITE (VRER)

POLITIQUES, RÈGLEMENTS, DIRECTIVES ET PROCÉDURES

Adoption et modification (s)		Révision du règlement
par le conseil d'administration		par le service responsable
Date 4 décembre 2023	Résolution(s) 464-CA-7215	

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	4
2. Principes directeurs	4
3. Cadre de référence	4
4. Champ d'application	4
5. Objectifs	5
6. Définitions	5
6.1 Approche écosystémique.....	5
6.2 Communauté universitaire	5
6.3 Équipes professionnelles	5
6.4 Intervention de crise.....	5
6.6 Membre du personnel enseignant	6
6.7 Membre du personnel de direction	6
6.8 Membre du personnel de direction supérieure	6
6.9 Personnes étudiantes ayant des besoins particuliers.....	6
6.10 Personnes étudiantes	6
6.11 Santé mentale	6
6.12 Santé mentale positive.....	6
7. Rôles et responsabilités.....	7
7.1 Communauté universitaire	7
7.2 Membre du personnel enseignant	7
7.3 Membre du personnel de direction	7
7.4 La directrice ou le directeur des Services aux étudiants :	7
7.5 Membre du personnel de direction supérieure	7
7.6 Personne représentant les associations étudiantes	8
8. Comité institutionnel sur la santé mentale et le mieux-être de la communauté étudiante	8
8.1 Mandats du comité institutionnel.....	8
8.2 Appréciation des retombées	9
8.3 Composition du comité institutionnel	9
8.4 Les groupes de travail.....	9
9. L'organisation des activités et services en santé mentale.....	10
9.1 Continuum d'actions et de services	10
9.1.1 Activités de sensibilisation, de promotion et de prévention	10
9.1.2 Interventions et référencement	10
9.1.1 Interventions de crise	10
9.2 Activités de formations	10
10. Dispositions finales	11
10.1 Diffusion et responsabilité de l'application de la politique.....	11

10.2	Mécanisme d'évaluation et de révision de la Politique	11
10.3	Entrée en vigueur	11

1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à témoigner de la volonté de l'Université du Québec en Outaouais (ci-après l'« UQO ») d'assurer des milieux de vie et d'études bienveillants, sécuritaires et propices à une santé mentale positive pour la population étudiante. Elle reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté universitaire en ce qui a trait à la santé mentale étudiante, ce qui implique la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

L'UQO reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite scolaire. Les personnes étudiantes ont le droit d'évoluer dans un environnement d'enseignement leur permettant de soutenir et de cultiver une santé mentale positive.

Ainsi, la politique affirme la volonté de l'UQO de contribuer à la création et au maintien d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale étudiante.

L'UQO considère la santé mentale selon une approche écosystémique. De ce fait, l'ensemble de la communauté universitaire se partage, individuellement et collectivement, la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu propice au bien-être et à la santé mentale positive. À ce titre, les membres de la direction, les membres du personnel ainsi que les personnes représentant les différentes associations étudiantes sont considérés comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la santé mentale étudiante. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues pour avoir un impact positif sur le bien-être.

3. CADRE DE RÉFÉRENCE

La présente politique est associée aux textes suivants :

- [Charte des droits et libertés de la personne](#);
- [Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail](#), LQ 2022, c 2 ;
- [Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026](#) ;
- [Cadre de référence sur la santé mentale étudiante](#) ;
- [Plan d'action interministériel sur la santé mentale](#) ;
- [Santé mentale et bien-être pour les étudiants du postsecondaire](#) ;
- Règlements, codes, politiques, directives et procédures de l'UQO.

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à l'ensemble de la communauté étudiante. Elle s'applique dans les campus de l'UQO, les résidences universitaires ainsi que dans l'ensemble des lieux où sont offertes ses activités. En effet, le champ d'application de la Politique inclut les milieux où sont offertes les activités pédagogiques, de recherche et de création, professionnelles, sociales, sportives et culturelles qui impliquent des membres de la population étudiante, même si elles se déroulent à l'extérieur des campus ou dans des milieux de stage ou d'études.

5. OBJECTIFS

Cette politique vise à faire état des grandes orientations favorisant le bien-être et la santé mentale étudiante dans l'ensemble des lieux où sont offerts ses activités. Ainsi, afin de soutenir la santé mentale de la population étudiante, l'UQO entend :

- offrir à la population étudiante un environnement qui soutient la persévérance et la réussite académique par la mise en place de mesures qui favorisent le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité des besoins de cette population;
- mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de la communauté universitaire au regard de la santé mentale;
- participer à l'amélioration du bien-être et de la santé mentale de la communauté étudiante;
- veiller à ce que ses campus constituent un milieu favorisant l'épanouissement de toutes et tous.

6. DÉFINITIONS

6.1 Approche écosystémique

Selon cette approche, une personne est influencée par différents systèmes : la personne elle-même (ses compétences, ses habitudes de vie, ses caractéristiques personnelles), ses milieux de vie (famille, proches, milieu de travail, loisirs, milieu scolaire), les institutions auxquelles elle est confrontée (système de santé et de services sociaux, système d'éducation) ainsi que le contexte global dans lequel elle vit (les politiques, l'environnement, la culture, l'économie). Chaque système s'influence. Cette approche appelle à des actions multidimensionnelles.

6.2 Communauté universitaire

Toutes les catégories de personnel de l'UQO, les personnes étudiantes, les personnes chercheuses invitées, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux, les personnes professeures associées, les personnes diplômées, les membres du conseil d'administration et de ses comités, les membres externes des conseils modulaires et des comités de programmes de cycles supérieurs, des commissions et des sous-commissions.

6.3 Équipes professionnelles

Les membres du personnel des Services aux étudiants et de la Clinique médicale de l'UQO.

6.4 Intervention de crise

Intervention immédiate, brève et directive qui vise à stabiliser l'état de la personne qui se retrouve en situation de crise.

6.5 Membre du personnel

Toute personne, syndiquée ou non, engagée à ce titre par l'UQO et affectée à une fonction, notamment un membre du personnel de direction, une personne enseignante, une personne chargée de cours, un membre du personnel professionnel, un membre du personnel administratif, un membre du personnel de soutien et une personne étudiante salariée.

6.6 Membre du personnel enseignant

L'ensemble des personnes qui enseignent au sein de l'UQO : professeures, professeurs, chargées de cours et chargés de cours.

6.7 Membre du personnel de direction

Tous les cadres de l'UQO engagés et affectés à ce titre.

6.8 Membre du personnel de direction supérieure

Le recteur ou la rectrice, les vice-recteurs et vice-rectrices, et toute autre personne engagée à ce titre et affectée à une fonction de direction supérieure par le conseil d'administration.

6.9 Personnes étudiantes ayant des besoins particuliers

Toute personne qui éprouve une incapacité dans la réalisation de certaines tâches reliées à son parcours d'études à l'UQO. Cette incapacité résulte d'une situation temporaire ou permanente, d'une situation de handicap en raison d'une déficience de nature visuelle, auditive, motrice, organique ou cognitive, d'un trouble d'apprentissage ou de la présence d'un trouble mental.

6.10 Personnes étudiantes

Toute personne admise et inscrite à ce titre à l'UQO à une activité d'enseignement créditée, en conformité avec les règlements applicables.

6.11 Santé mentale

État de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté.

6.12 Santé mentale positive

La santé mentale positive s'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance, comme ses forces et capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance, ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Communauté universitaire

Les membres de la communauté universitaire ont la responsabilité de:

- prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et responsabilités qui s'y rattachent;
- contribuer à la création et au maintien de lieux physiques et virtuels positifs, accueillants, inclusifs, sécuritaires et bienveillants;
- collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et au développement d'une santé mentale positive.

7.2 Membre du personnel enseignant

Le personnel enseignant a aussi les responsabilités suivantes :

- Suivre les formations proposées portant sur la santé mentale;
- Promouvoir les services psychosociaux et orienter au besoin les étudiantes et étudiants vers les ressources appropriées;
- Favoriser l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et reconnues pour être favorables à une santé mentale positive.

7.3 Membre du personnel de direction

Le personnel de direction doit:

- informer et sensibiliser le personnel relevant de leur autorité quant aux formations offertes par l'UQO portant sur la santé mentale étudiante;
- favoriser les mesures d'accommodement, lorsqu'elles sont requises, dans le but de soutenir le bien-être des personnes étudiantes ayant des besoins particuliers;
- aider les membres de la population étudiante dans la conciliation études-travail-vie personnelle par la mise en place d'accommodements permettant de conjuguer ces différentes sphères de vie.

7.4 La directrice ou le directeur des Services aux étudiants :

La directrice ou le directeur des Services aux étudiants a aussi les responsabilités suivantes :

- encourager les collaborations interdisciplinaires, intersectorielles et interréseau;
- veiller à ce que les services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale soient mis en place et que l'information portant sur ces services soit accessible.

7.5 Membre du personnel de direction supérieure

Le personnel de direction supérieure de l'UQO a les responsabilités suivantes :

- veiller à l'application et au respect de cette politique;
- allouer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place du plan d'action découlant de cette politique.

7.6 Personne représentant les associations étudiantes

Les associations étudiantes ont les responsabilités suivantes :

- diffuser de l'information sur les ressources en santé mentale disponibles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et guider leurs membres vers elles;
- faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion, de prévention et de formation en santé mentale;
- promouvoir un climat positif, notamment dans les associations (climat inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l'ouverture et le respect, et où toute forme de violence et d'intimidation est proscrite) ;
- veiller à représenter la diversité des voix de leurs membres, dont celles des personnes étudiantes ayant des besoins particuliers;
- communiquer les besoins de leurs membres en santé mentale aux instances concernées, dont le comité institutionnel.

8. COMITÉ INSTITUTIONNEL SUR LA SANTÉ MENTALE ET LE MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE

Le comité institutionnel sur la santé mentale et le mieux-être de la communauté étudiante, ci-après comité institutionnel, est constitué en vertu de la présente Politique.

8.1 Mandats du comité institutionnel

Le comité institutionnel a les mandats suivants:

- identifier les priorités et les enjeux en matière de santé mentale étudiante à l'attention du personnel de direction supérieure;
- élaborer un plan d'action prévoyant les actions pour favoriser la santé mentale et des indicateurs de réussite à l'attention du personnel de direction supérieure;
- participer à la réalisation, à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action en matière de santé mentale étudiante de l'UQO;
- émettre des recommandations à la direction de l'UQO en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante;
- proposer aux Services concernés des activités de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation en santé mentale et de contribuer à leur mise en œuvre;
- évaluer l'impact des politiques, des programmes, des pratiques et des règlements internes de l'établissement sur la santé mentale de la population étudiante et de faire des recommandations au personnel de direction supérieure;
- faire l'appréciation des retombées de cette politique sur la santé mentale de la population étudiante;
- faire le bilan annuel des actions effectuées par le comité institutionnel ;
- évaluer la mise en œuvre de la présente politique.

8.2 Appréciation des retombées

Le comité institutionnel apprécie les retombées de ses actions sur la santé mentale étudiante par différents moyens, notamment en évaluant différents indicateurs qui seront définis dans le plan d'action.

Les données recueillies permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de la politique, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires. Ces données sont incluses dans le bilan annuel du comité institutionnel et ce dernier est accessible à l'ensemble de la communauté universitaire.

8.3 Composition du comité institutionnel

- La directrice ou le directeur des Services aux étudiants, ou la personne qu'il désigne;
- Un (1) membre du personnel enseignant;
- Une (1) personne chargée de cours;
- Deux (2) membres de la population étudiante désignés par l'AGE;
- Un (1) membre du personnel du groupe professionnel des Services aux étudiants;
- Deux (2) membres du personnel, dont au moins un en service direct avec les personnes étudiantes.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration à la suite d'un appel de candidatures effectué par le Secrétariat général et reposent notamment sur leur profil et leur expertise sur la santé mentale. Le mandat des membres du comité est de deux (2) ans renouvelable.

Les membres du comité institutionnel demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. Dans le choix des membres du comité, l'UQO doit assurer une représentation des membres de la communauté universitaire des différents campus de l'UQO. Un membre du comité cesse d'en faire partie dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination ou qu'il démissionne.

Le comité institutionnel peut, au besoin, inviter des personnes-ressources qu'il juge utiles à l'atteinte de ses mandats.

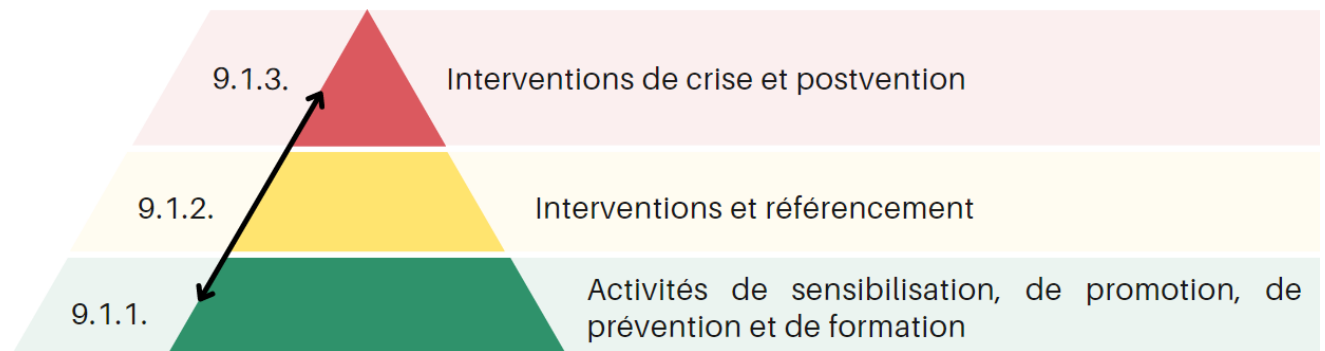
8.4 Les groupes de travail

Afin de réaliser son mandat, le comité institutionnel peut mettre sur pied un ou des groupes de travail correspondant aux différents objectifs de la présente politique ou du plan d'action du comité institutionnel. Le ou les groupes de travail agissent à titre consultatif auprès de la communauté universitaire et formulent des propositions au comité institutionnel. De plus, ils peuvent s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des actions en santé mentale positive en collaboration avec ledit comité. La composition de chaque groupe de travail est déterminée par le comité institutionnel. Les sous-groupes peuvent, au besoin, inviter des personnes-ressources qu'ils jugent utiles à l'atteinte de leurs objectifs.

9. L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES EN SANTÉ MENTALE

9.1 Continuum d'actions et de services

Afin de répondre à la diversité des besoins de la population étudiante, les actions et les services s'articulent autour d'un continuum permettant de couvrir les différents aspects liés au bien-être, à la santé mentale ainsi qu'aux troubles mentaux.



9.1.1 ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION

L'UQO s'assure de mettre en place des actions structurantes en matière de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale, dans le respect des besoins de la population étudiante. Ces activités permettent d'agir sur les déterminants de la santé mentale (individuels, sociaux et environnementaux) et favorisent cette dernière.

9.1.2 INTERVENTIONS ET RÉFÉRENCEMENT

L'UQO maintient un service d'accueil et de traitement des demandes et s'assure que ce système est connu par l'ensemble de la communauté universitaire. Ce service est disponible sur la page web des Services aux étudiants de l'UQO. Par ailleurs, afin d'offrir aux personnes étudiantes un accompagnement adapté, l'UQO offre des services psychosociaux ainsi qu'un programme d'aide et de référence.

Les équipes professionnelles de l'UQO ont le mandat d'évaluer les besoins de la personne étudiante, d'offrir un accompagnement en respectant leur mandat et d'orienter celle-ci vers les ressources appropriées (internes ou externes).

9.1.1 INTERVENTIONS DE CRISE

L'UQO met en place un protocole d'intervention de crise.

9.2 Activités de formations

Des formations sur la santé mentale et le bien-être sont offertes à l'ensemble de la communauté étudiante. Elles portent notamment sur la santé mentale positive, les saines habitudes de vie, les troubles mentaux et les premiers soins psychologiques. Le calendrier des formations est diffusé auprès de la communauté étudiante par divers moyens, dont le site web de l'UQO.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 Diffusion et responsabilité de l'application de la politique

Le Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite (VRER) s'assure de la diffusion et de mise en œuvre la Politique et de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté de l'établissement par divers moyens, dont le site web de l'UQO.

10.2 Mécanisme d'évaluation et de révision de la Politique

Le comité institutionnel veille à faire le bilan annuel des actions effectuées. Il la révisé au besoin ou au minimum tous les cinq ans et propose les modifications nécessaires au conseil d'administration.

10.3 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.